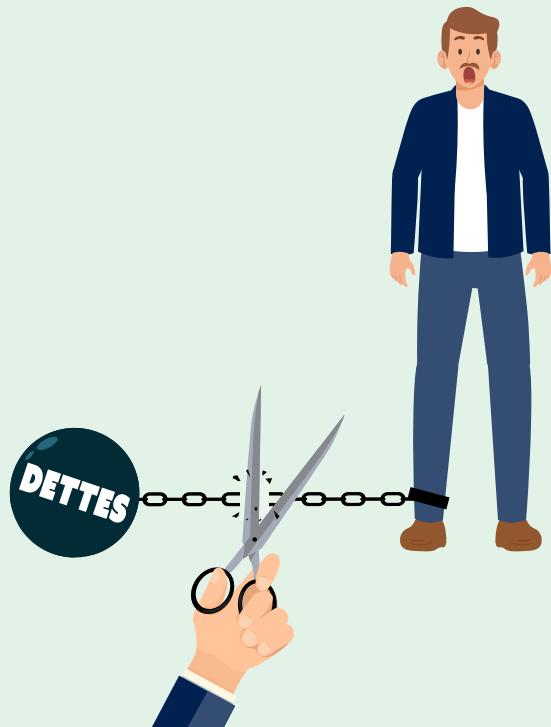


DURÉE DE LA PROCÉDURE :

Elle peut durer jusqu'à **7 ans**, selon votre situation et les montants à rembourser.

A la fin de la procédure, vos dettes seront effacées et vous pourrez repartir à zéro.

Cependant, certaines dettes, telles que les **amendes pénales**, les **pensions alimentaires**, les **dettes résultant d'une faillite** et les **dommages corporels**, ne peuvent pas être effacées.



Ce document vous offre une vue d'ensemble sur le Règlement Collectif de Dettes. Si vous êtes en difficulté financière, n'attendez pas pour vous renseigner sur cette procédure qui peut vous offrir une solution durable.

OÙ PUIS-JE OBTENIR DE L'AIDE ?

CONTACT :

Service Médiation de dettes

Uniquement sur RDV pris à l'accueil du CAFA.

Rue du Fort, 25 à 1060 Saint-Gilles

Tél : 02/600.57.30

Centre d'appui - Médiation de dettes

Boulevard du Jubilé 155, 1080 Bruxelles

Tél : 02/217.88.05

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter les sites Internet suivants :

<https://www.cafa.be>

https://ibilaw.be/onewebmedia/camd-rcd_brochurepublic_version_7-6-2017-3.pdf

Ce service est subventionné et agréé par la COCOM.

Avec le soutien de :



12/2024



RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

vous êtes surendetté ?
vous cherchez une solution ?



Le Règlement Collectif de Dettes (RCD) vous aide à retrouver un équilibre financier tout en protégeant vos droits essentiels

QU'EST-CE QUE LE RCD ?

Le RCD est une procédure judiciaire qui permet aux personnes surendettées de rembourser leurs dettes, avec l'aide d'un médiateur, afin de retrouver une stabilité financière conforme à la dignité humaine.

Quels sont les objectifs ?

- **Suspendre les saisies** et les poursuites des créanciers.
- **Rééchelonner les dettes** de manière raisonnable.
- **Protéger votre revenu minimum** pour subvenir à vos besoins essentiels.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne en situation de surendettement, y compris les travailleurs indépendants, sous certaines conditions.

QUELS TYPES DE DETTES SONT CONCERNÉES ?

Le RCD peut englober plusieurs types de dettes, telles que :

- Les prêts hypothécaires.
- Les crédits à la consommation.
- Les factures impayées (énergie, loyer, soins de santé, etc.).
- Les dettes fiscales et sociales, sous certaines conditions.

ÉTAPES DU PROCESSUS

Comment ça marche ?

1. Dépôt de la demande au Tribunal du travail.
2. Nomination d'un médiateur judiciaire.
3. Élaboration d'un plan de remboursement en accord avec les créanciers.
4. Validation du plan par le tribunal.

SCHÉMA



AVANTAGES ET OBLIGATIONS

Quels sont les avantages ?

- **Suspension des saisies** dès que la procédure commence.
- **Maintien d'un revenu minimum** pour couvrir vos besoins essentiels.
- **Effacement possible des dettes** après respect du plan de remboursement.

Obligations ?

- Vos revenus ne seront plus versés sur votre propre compte, mais sur le compte de médiation.
- Il est demandé de collaborer avec le médiateur de dettes et de l'informer de tout changement concernant votre situation.
- Il est interdit de contracter de nouvelles dettes.

